

Conférence de presse du 8 avril 2021 :

« Lancement de la campagne de l'impôt sur les revenus 2020 »

Bruno LE MAIRE

Bonjour à tous. Vous savez que chaque année, l'ouverture de la campagne de déclaration des revenus est un temps fort pour les Français et je me réjouis cette année de faire ce lancement avec le ministre des Comptes publics Olivier DUSSOPT, avec lequel nous constituons une équipe totalement mobilisée, efficace, amicale au service des Français. Je profite de cette occasion pour remercier Olivier DUSSOPT avec lequel nous constituons une équipe totalement mobilisée, efficace, amicale au service des Français. Je profite de cette occasion pour remercier Olivier DUSSOPT de la qualité du travail que nous faisons en commun depuis maintenant plusieurs mois. Je pense qu'il est essentiel que le ministère des Comptes publics et celui des Finances s'entendent aussi bien qu'ils s'entendent actuellement. Cette campagne de déclaration des revenus de l'année 2020, je souhaitais la présenter avec Olivier DUSSOPT parce qu'elle porte le sceau des transformations en profondeur qui ont été proposées par le président de la République dans sa campagne de 2017 et mises en œuvre depuis. Et pour la première fois, nous voyons les résultats de ces réformes et leur efficacité. Je souhaitais donc pouvoir la présenter en associant évidemment la Direction générale des finances publiques et son excellent directeur général, Jérôme FOURNEL. J'aurai l'occasion de revenir sur le travail essentiel que fait cette direction générale depuis plusieurs mois pendant la crise. J'ai souhaité également faire cette présentation parce que nous restons au cœur de la crise économique et sanitaire, que ces questions d'imposition sont des questions politiques majeures et qu'il était important de vous présenter les choix que nous avons faits sous l'autorité du Premier ministre et du président de la République pour les années à venir. Nous avons dans cette campagne, et depuis plusieurs années maintenant, massivement baissé les impôts des ménages français. Depuis la fin du quinquennat pour vous donner un seul chiffre, c'est 23 milliards d'euros d'impôts en moins que paieront les ménages français chaque année. C'est la plus forte baisse des impôts sur les ménages français depuis 20 ans. Nous avons baissé d'abord de 5 milliards d'euros l'impôt sur le revenu des ménages. C'est 17 millions de foyers fiscaux qui ont bénéficié de cette mesure pour un gain moyen d'environ 300 euros par foyer. Et grâce au prélèvement à la source, cette baisse d'impôt, elle a pu être perçue dès le début de l'année 2020 de cette année passée pour les contribuables. Et cela d'autant plus que, comme vous le savez, nous avons également anticipé le versement des crédits d'impôt, notamment pour les aides à domicile. Au mois de janvier de cette année, c'est 5,5 milliards d'euros d'avances pour 640 euros en moyenne par foyer. Et je crois que c'est une aide qui est appréciable quand, en début d'année, on commence son année par le versement d'un chèque du Trésor pour anticiper les crédits d'impôt sur les aides à domicile, notamment. La deuxième baisse d'impôt majeure après celle de l'impôt sur le revenu, c'est la taxe d'habitation. Nous avons d'ores et déjà supprimé la taxe d'habitation pour 80 % des ménages en 2020. Et nous avançons désormais, conformément à l'engagement qui était pris par le président de la République vers sa suppression progressive pour l'ensemble des Français. Pour être tout à fait précis, en 2020, avec cette suppression progressive de la taxe d'habitation, ce sont près de 18 millions de foyers qui ont bénéficié d'un dégrèvement total de taxe d'habitation, une suppression, pour un gain moyen de 570 euros. En 2021, les autres foyers vont bénéficier d'une diminution progressive de leur taxe d'habitation, ce n'est pas un dégrèvement total, c'est une diminution progressive, là aussi, pour être tout à fait précis, 7,2 millions de foyers fiscaux supplémentaires vont bénéficier d'un allègement de 30% de leur taxe d'habitation pour un gain moyen estimé à 366 euros. Au total, en 2021, vous aurez 25 millions de Français qui soit ne paieront plus la taxe d'habitation soit verront une réduction, un allègement du montant de leur taxe d'habitation. Avec un objectif très simple et très clair en 2023, plus aucun foyer fiscal en France ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Nous aurons donc supprimé un impôt, et pas n'importe lequel,

et je pense que cela mérite d'être souligné dans un pays qui, je le rappelle, garde le taux de prélèvements obligatoires le plus élevé de tous les pays développés. Et si nous avons voulu cette baisse des impôts, celle de l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, c'est tout simplement pour soulager les Français qui travaillent, soulager des classes moyennes qui travaillent et qui en ont assez de payer des impôts qu'ils jugent excessifs par rapport à ce qu'elles gagnent, par rapport à leur travail ou par rapport à la qualité du service qui leur est rendu en retour. Donc il me semble essentiel de valoriser cette baisse de prélèvements obligatoires qui, je le rappelle, se fait dans un pays où le taux de prélèvements obligatoires reste le plus élevé des pays développés. De ce point de vue-là, je veux le redire avec beaucoup de clarté, l'augmentation ne peut pas être une solution pour la France. Elle peut être une solution pour des pays qui ont pratiqué le dumping fiscal au cours des dernières années. Elle peut être une solution pour des pays qui avaient des taux de prélèvements obligatoires beaucoup plus faibles que la France dans les dernières années, je pense par exemple à la Grande-Bretagne. Elle ne peut pas être une solution pour un pays comme la France qui n'a cessé de pratiquer l'augmentation des taxes et l'augmentation des impôts comme réponse économique et politique à ses difficultés. Avec le Président de la République, avec le Premier ministre, avec le ministre des Comptes publics, nous empruntons un chemin différent, celui de la baisse de l'imposition sur les ménages pour tout simplement rendre aux Français le fruit de leur travail. Nous avons également modernisé en profondeur le fonctionnement de l'impôt. Olivier DUSSOPT reviendra sur cette réforme qui avait suscité tant d'inquiétudes avant qu'elle ne soit introduite par Gérald DARMANIN, la réforme du prélèvement à la source. Souvenez-vous, avant la mise en œuvre de cette réforme, tous ceux qui vous expliquaient que ça allait être compliqué, que ça n'allait pas marcher, que ça allait être injuste, que ça allait être trop difficile, qu'il allait y avoir des erreurs. Comme toujours, on parle assez peu des trains qui arrivent à l'heure, c'est normal. Le train du prélèvement à la source est arrivé à l'heure, il fonctionne bien, il est utile pour les Français et je considère que c'est l'une des réformes majeures qui a été introduites dans la fiscalité française depuis plusieurs décennies. C'est un succès d'abord parce que les Français se sont appropriés cette réforme et qu'aujourd'hui il paraîtrait impensable, inimaginable, voire injuste d'avoir un décalage dans le paiement de son impôt sur le revenu. Aujourd'hui, il n'y en a plus. Les Français se la sont appropriés, il suffit de regarder le nombre de Français qui ont souhaité tenir compte de l'évolution de leurs revenus et ajuster en temps réel leur niveau d'impôt. En 2020, plus de 2,8 millions de modifications de taux ou d'acompte ont été enregistrées sur le site impots.gouv.fr Et cette réforme, elle était d'autant plus utile et d'autant plus nécessaire que nous avons été confrontés à la plus grave crise économique depuis 1929 dans notre pays, avec certains Français qui ont enregistré des pertes de revenus, qui ont gagné moins d'argent à cause de la crise en 2020 que ce qu'ils gagnaient en 2019. Je pense en particulier à tous les salariés en activité partielle qui étaient payés plus que le SMIC, qui ont perdu de l'argent et qui se retrouvaient donc en 2020 avec un niveau de revenu plus faible. S'il n'y avait pas eu le prélèvement à la source, ils auraient eu à payer des impôts sur des revenus de 2019 plus élevés et ils se seraient retrouvés dans une situation financière difficile. Je considère donc que le prélèvement à la source a non seulement simplifié la vie des Français, il a aussi joué un rôle de justice et d'amortisseur de l'impact financier de la crise économique et sanitaire. Je vous donne un chiffre, qui je crois, est assez révélateur. Pendant le premier confinement, en 2020, les retenus à la source, effectués par les employeurs du secteur privé sur les salaires versés en avril et en mai 2020, ont diminué de 6 % pour avril, et de 5 % pour mai par rapport à 2019. C'est la preuve qu'il y a eu un ajustement immédiat du taux de prélèvement par rapport aux revenus, qui eux-mêmes avaient diminué. C'est ce qui nous a permis, en 2020, de protéger aussi le pouvoir d'achat des Français. Je rappelle que malgré la crise, le pouvoir d'achat des Français a augmenté de 0,6 % en 2020. Troisième message que je voulais vous faire passer aujourd'hui, nous savons que les restrictions sanitaires continuent à toucher tous nos compatriotes, certains plus durement que d'autres. Je pense aux indépendants, je pense aux commerces qui sont fermés, je pense aux salariés qui sont en activité partielle et je mesure parfaitement l'inquiétude qui peut être celle de beaucoup de Français face à la

situation économique ; je veux leur redire que tant que la crise sanitaire durera, et tant que nous serons obligés, pour des raisons sanitaires, de maintenir des règles de restriction sanitaires qui pèsent sur l'activité économique du pays, en particulier sur les commerçants, nous continuerons à les soutenir. Nous les soutiendrons avec efficacité en adaptant les dispositifs au fur et à mesure de la réalité de la situation économique, mais nous continuerons à les soutenir. Je veux aussi être très clair sur le choix que nous avons fait avec le président de la République et le premier ministre, les aides qui sont apportées pendant la crise sanitaire ne seront retirées que progressivement une fois que la crise sanitaire sera derrière nous. Il n'est pas question d'avoir un couperet où à telle date, on vous dirait voilà, c'est fini. Les aides seront maintenues tant que la crise sanitaire sera là et que les règles de restriction sanitaire seront maintenues, et le retrait des aides ne se fera que de manière progressive pour accompagner les commerçants, accompagner les artisans, accompagner les indépendants, accompagner les très petites entreprises, comme nous l'avons fait depuis le début de la crise. Je voudrais profiter de ce message sur le soutien au monde économique pour remercier aussi les agents de la Direction générale des finances publiques qui, depuis maintenant plus d'un an, font un travail de titan pour apporter en temps utile à chaque acteur économique, à chaque commerçant, à chaque très petites entreprises l'aide dont ils ont besoin. Je rappelle que depuis le mois de mars 2020, c'est près de 2 millions d'entreprises qui ont bénéficié du Fonds de solidarité pour un montant total de plus de 21 milliards d'euros. Deux millions d'entreprises, c'est autant de dossiers à traiter, c'est autant de contrôles à effectuer pour s'assurer que l'argent va réellement à ceux qui en ont besoin et que personne n'abuse du système. Nous avons, sur cette délivrance des aides, montré l'efficacité de cette direction et je tiens à remercier le directeur général des finances publiques comme l'ensemble de ses agents. Je veux également redire qu'avec Olivier DUSSOPT, nous serons intraitables avec ceux qui trichent avec les règles. Tous ceux qui trichent avec les règles, tous ceux qui ne respectent pas les règles sanitaires, se verront retirer les aides au titre du Fonds de solidarité et priver du soutien du Fonds de solidarité. Il n'est pas question que ceux qui respectent les règles avec toutes les contraintes que cela représente, soient pénalisés par la petite minorité de ceux qui ne respecteraient pas les règles sanitaires, notamment celles des fermetures de commerces, des fermetures de restaurants ou des fermetures de bar. Merci en tout cas pour votre attention et je laisse la parole à Olivier DUSSOPT.

Olivier DUSSOPT

Monsieur le ministre, cher Bruno, mesdames et messieurs, quelques mots à mon tour d'abord pour vous remercier de votre présence, vous dire le plaisir que j'ai à participer avec vous à l'ouverture de cette déclaration de revenus au titre de l'année 2020, le plaisir que j'ai à le faire avec Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. Je reprendrai très volontiers à mon compte l'intégralité des mots de Bruno LE MAIRE tout à l'heure sur la confiance qui nous unit et la capacité que nous avons à travailler ensemble, avancer dans la même direction pour porter la politique économique du Président de la République et du Gouvernement et faire en sorte que ce grand ministère de Bercy soit au service des entreprises et des Français. Je veux aussi saisir l'occasion qui m'est donnée pour, à mon tour, saluer et remercier les agents de la Direction générale des finances publiques, au premier rang desquels son directeur général, mis rudement à l'épreuve au cours de cette année et qui ont toujours, tout au long de ces derniers mois, su répondre présent à la fois pour mettre en oeuvre les mesures d'urgence mais aussi pour continuer à assurer l'intégralité des services rendus à nos concitoyens, l'intégralité des accueils nécessaires, qu'ils soient physiques ou téléphoniques, j'y reviendrai, et donc garantir une qualité de service pour les contribuables qui soit à l'identique et même en progrès par rapport à celle que nous connaissions. Bruno LE MAIRE a rappelé il y a un instant les effets des réformes que nous avons mises en oeuvre et la capacité que ces réformes donnent à chacun pour surmonter la crise. Le prélèvement à la source a joué un rôle d'accompagnement puissant puisqu'il a permis l'ajustement de l'impôt payé par les Français

dans des moments difficiles. Cela a été dit il y a un instant, avril et mai 2020 ont été marqués par une diminution des prélèvements d'environ 6% par rapport à 2019, ce qui témoigne de l'effet amortisseur. Nous avons pu aussi faire en sorte, avec le prélèvement à la source, de mettre en œuvre la diminution de l'impôt sur le revenu annoncée par le Président de la République en 2019 très rapidement. Puisque sans prélèvement à la source, les ménages français bénéficiaires de cette baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu auraient dû attendre le mois de septembre 2020 pour bénéficier des effets de la baisse de l'impôt, alors qu'ils ont pu en bénéficier dès le mois de janvier 2020 du fait de la modification des sommes prélevées au titre du prélèvement à la source. Cette réforme est l'aboutissement d'efforts réalisés depuis des années pour simplifier le système, pour préparer cette réforme et faire en sorte qu'elle soit parfaitement efficace. C'est avec cet état d'esprit que nous travaillons, la volonté de dématérialiser, la volonté de simplifier, de réduire les formalités devenues inutiles et surtout de personnaliser les services rendus par l'administration, mais aussi de dédramatiser le contact entre le citoyen et l'impôt, le citoyen et l'administration fiscale. Pour que les mesures puissent porter pleinement leurs fruits, il faut évidemment qu'elles soient appropriées, qu'elles soient comprises par l'ensemble de celles et ceux à qui elles s'adressent. Et nous devons dire et souligner que les dispositifs que nous avons mis en place sont aujourd'hui plébiscités par les usagers. Ainsi, 91% des Français dans les dernières études que nous avons réalisées estiment que la mise en place du prélèvement à la source s'est bien réalisée. Et deux-tiers d'entre eux se déclarent tout aussi satisfaits de la mise en œuvre de la déclaration automatique qui permet à un nombre croissant d'usagers de simplement vérifier la déclaration qui leur est envoyée et, lorsque les données sont connues par l'administration sont correctes et suffisantes, de n'avoir rien à faire pour que leurs revenus soient considérés comme déclarés. Le bilan que nous devons dresser de l'année 2020, il est dans le même sens puisque 80% des 6,3 millions modifications demandées par les usagers en matière de prélèvement à la source correspondent à de réels actes de gestion du prélèvement à la source, c'est-à-dire des modifications de taux, des modulations d'acompte ou encore des choix d'options tels que l'individualisation ou la confidentialité des données. Il y a eu notamment au cours de l'année 2020, 2,8 millions modifications de taux ou d'acompte sur le site impots.gouv.fr ce qui signifie, et cela se traduit dans les chiffres que nous évoquons tout à l'heure pour les mois d'avril et mai, que les Français se sont appropriés les instruments que le prélèvement à la source met à leur disposition pour faire évoluer le niveau d'impôt qu'ils payent au mois le mois de manière à suivre l'évolution de leur niveau de revenu. De la même manière, nous avons noté que les possibilités ouvertes pour moduler l'avance des réductions et crédits d'impôt versés chaque année en janvier ont été exploitées à plein, puisque nous avons environ 200 000 usagers qui ont demandé à ce que les modalités de calcul de cette avance de crédit d'impôt versé mi-janvier soit modifiée pour éviter d'avoir à connaître des régularisations trop importantes à la fin de l'année. Là aussi, c'est un point qui est majeur puisque c'est un outil de simplification et le versement, qui profite de manière anticipée à 8 500 000 ménages, représente un total de plus de 5 milliards d'euros. Pour l'année 2021, il s'agit de 5,5 milliards d'euros qui ont été versés au mois de janvier par anticipation sur les crédits d'impôts dus aux ménages. C'est aussi un apport de trésorerie égal à 640 euros en moyenne par foyer bénéficiaire. Nous continuons donc à travailler avec ces mêmes objectifs à la fois simplifier, personnaliser et dématérialiser un maximum de procédures. Aujourd'hui, nous pouvons continuer ce travail de dématérialisation et numérisation dans la mesure où nous comptons 34 millions de foyers qui déclarent déjà leurs revenus de manière dématérialisée. Cette obligation, qui est celle de la déclaration dématérialisée, a évidemment un corollaire qui est de veiller à ce que toutes celles et ceux qui se sont éloignés ou mal à l'aise avec l'outil numérique puissent évidemment continuer à être accompagnés. Il s'agit de personnes qui peuvent avoir des difficultés avec l'outil numérique. Il peut aussi s'agir de personnes privées d'une qualité de connexion suffisante, même si cette raison-là, ce motif-là, devient de plus en plus marginal. Les services de la DGFIP sont évidemment mobilisés, prêtent assistance aux déclarants, les aident à s'authentifier, à utiliser leur espace personnel de déclaration de revenus et l'accompagnement à distance

permet par exemple, avec des fonctions d'écran partagées, de guider chacun en fonction de la connaissance numérique de l'utilisateur. Par rapport à la déclaration papier, la télédéclaration nous permet d'avoir moins de formalités, d'avoir des délais plus étendus pour déclarer ou corriger et donc d'avoir une meilleure fiabilité dans la déclaration des revenus. Surtout avec la crise qui caractérise notre quotidien depuis maintenant plus d'une année, la qualité du service à distance que propose la Direction générale des finances publiques est devenue le premier atout pour accompagner la déclaration de revenus. C'est pourquoi j'invite tous ceux qui n'ont pas encore franchi le cap à mettre à profit les possibilités qu'offrent les outils numériques, tout en recourant autant qu'ils l'éprouvent à l'accueil téléphonique, à la messagerie sécurisée en ligne et, bien sûr, à l'accueil sur rendez-vous. Pour l'accueil téléphonique, il y a une première nouveauté à signaler cette année, qui est le fait qu'un numéro unique sera ouvert à tous. Il s'agit du 0 809 401 401. C'est un accueil professionnalisé qui permet un parcours souple puisque les usagers qui composeraient ce numéro auront un interlocuteur qui aura accès au dossier fiscal de l'utilisateur et qui pourra, si c'est nécessaire, le réorienter vers un interlocuteur idoine lorsque le niveau d'expertise le justifie. Nous avons par ailleurs décidé de renforcer la qualité téléphonique en mobilisant pendant cette campagne déclarative au moins l'un des centres de contact plus spécifiquement dédié à l'accompagnement des entreprises pour leurs formalités quotidiennes et nous avons aussi veillé à mobiliser l'intégralité des agents des services des impôts et des particuliers en leur garantissant un accès aux dossiers de tout contribuable qui les joindraient par l'intermédiaire de ce numéro unique. Par ailleurs, nous avons aussi modifié l'application numérique impots.gouv.fr qui a été entièrement revue afin d'apporter une meilleure performance, un plus grand confort de navigation, une plus grande simplicité aussi, de manière à ce que les usagers ayant recours à cette application mobile puissent être encore mieux accompagnés et gagner là aussi du temps sur leur déclaration. Là aussi, nous avons mesuré la satisfaction des usagers et 93 % des usagers des formules numériques, que ce soit l'application, le site Internet, déclarent être satisfaits de la qualité des contacts qu'ils ont avec les services de la DGFIP de manière numérique ou téléphoniquement, quand c'est nécessaire. Même si nous privilégions, comme vous l'avez compris, les déclarations dématérialisées, le recours aux applications comme aux sites Internet, le recours à un conseiller téléphonique, il est bien évident que l'ensemble de nos points de contact resteront ouverts avec mot d'ordre absolu qui est la sécurité de tous, la réduction du temps d'attente et le respect des conditions sanitaires et des précautions sanitaires. Cette campagne permettra même un maillage renforcé puisque nous allons pouvoir déployer des permanences au travers des 1 123 établissements dites maisons France Services qui accueillent des agents de la DGFIP qui pourront animer un ensemble de cycles et de rendez-vous au plus près des usagers dans chacune des communes d'implantation des maisons France Services. Je tiens à préciser que si là-aussi, nous encourageons l'intégralité de l'ensemble des usagers à avoir recours à une déclaration dématérialisée, nous avons d'une part prévu le maintien d'un accueil physique et d'un contact téléphonique, mais nous avons aussi pris un certain nombre de précautions. Ainsi, nous avons décidé de maintenir l'envoi d'une déclaration papier sur tout le territoire métropolitain et en outre-mer pour les personnes qui n'ont déclaré en ligne qu'une seule fois auparavant. Nous avons voulu tenir compte du fait que la période de pandémie que nous avons connue l'année dernière à la même période a très certainement incité un certain nombre d'utilisateurs peut-être rétifs, peut-être hésitants, à procéder à leur déclaration de manière numérique. Et donc, nous avons considéré que cette première déclaration numérique ne valait pas nécessairement adhésion définitive des usagers. C'est la raison pour laquelle nous attendons qu'il y ait deux déclarations consécutives pour retirer et supprimer l'envoi papier aux usagers concernés. Pour respecter la tradition de ce rendez-vous devenu habituel, je voudrais maintenant vous présenter ce qui change cette année et ce à quoi nous sommes attachés. Vous savez qu'avec Bruno LE MAIRE, nous sommes particulièrement attachés à l'accompagnement des entreprises, à l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des indépendants. C'est la raison pour laquelle je souhaite souligner que la première innovation de cette campagne concerne la mise en place d'une

déclaration unifiée pour 1 500 000 travailleurs indépendants. Jusqu'à présent, chaque travailleur indépendant devait déclarer annuellement des informations similaires à la fois auprès des URSSAF, d'une part, et auprès de la DGFIP d'autre part. Désormais, il suffira qu'il le dise une fois, la déclaration d'impôt, la déclaration sur le revenu sera nécessaire et uniquement nécessaire. La DGFIP devient ainsi le seul interlocuteur de l'indépendant et ce sont les services de la DGFIP qui se chargeront de transmettre les informations ainsi recueillies aux URSSAF de manière à ce que les indépendants n'aient à réaliser qu'une seule déclaration au lieu de deux. Cette déclaration socialo-fiscale ainsi unifiée est un gain de temps. Elle s'applique aux travailleurs indépendants pour 1 500 000 d'entre eux et nous allons l'étendre dans les années prochaines aux travailleurs agricoles, aux auxiliaires médicaux. Et à terme, elle pourra bénéficier à 2 300 000 indépendants au total. Le deuxième changement que je veux souligner devant vous est un approfondissement d'une innovation qui est encore récente. Il s'agit du mécanisme de déclaration automatique qui, dès sa première année d'application en 2020, avait concerné plus de 11 millions d'utilisateurs. Nous élargissons son champ d'application puisque cette année, un million de foyers supplémentaires seront concernés par la déclaration automatique. Pour arriver à 12 millions de foyers fiscaux, nous allons notamment couvrir des situations courantes, notamment les foyers au sein desquels une naissance est intervenue en 2020, qui pourront bénéficier de ce principe de déclaration automatique. Pour ce seul exemple de la prise en compte des naissances, il s'agit de 245 000 foyers qui sont concernés et qui pourront ainsi intégrer ce nouveau service et bénéficier d'une simplification des démarches. De même, toujours pour éviter la déclaration d'informations déjà connues à l'administration ou qui peuvent être déclarées par des tiers de manière plus efficace, de nouvelles informations seront pré-remplies cette année dans la déclaration de revenus. Il s'agit notamment des heures supplémentaires exonérées, celles qui sont exonérées à titre exceptionnel dans le cadre des dispositifs que nous avons mis en œuvre. Il s'agit aussi des indemnités d'activité partielle versées aux salariés de particuliers employeurs dans le cadre de la crise que nous avons connue, des périodes de confinement que nous avons connues. Nous avons aussi prévu, et c'est un point majeur, je crois, un accompagnement renforcé pour les bénéficiaires, les titulaires de revenus issus de l'économie collaborative. Pour la première année, ces revenus seront pré-remplis et je souhaite m'en expliquer en quelques mots. C'est la deuxième année que nous utilisons les données des revenus de l'économie collaborative, que les plateformes sont désormais obligées de déclarer l'administration. Au-delà d'un certain seuil, chaque particulier qui reçoit des revenus via ces plateformes d'économie collaborative doit disposer d'un document transmis par la plateforme qui lui permet de s'acquitter de ses obligations fiscales. Ainsi, grâce à cette obligation introduite par la loi « Fraude » en 2019, nous disposons d'un outil puissant pour éviter un contournement de l'impôt, mais aussi pour faciliter le processus déclaratif de ses revenus. L'ensemble des informations collectées auprès d'autres administrations et de tiers permettent de guider davantage le déclarant, par exemple en alertant sur de possibles incohérences ou en organisant l'affichage en fonction des rubriques qui sont les plus pertinentes pour chacun. Ainsi, pour les titulaires de revenus issus des plateformes d'économie collaborative, lors de leur déclaration de revenus, le site affichera automatiquement les revenus qui doivent être déclarés et les guidera pour choisir la bonne manière de le déclarer ; certains le déclareront au titre des revenus dits du régime d'imposition dite BIC, d'autres le déclareront comme d'autres types de revenus à leur libre appréciation en fonction des règles qui s'appliquent. Enfin, nous avons un certain nombre de dispositifs de soutien de pouvoir d'achat mis en place en 2020 qui vont être concernés par cette nouvelle déclaration de revenus. Il s'agit, je le disais, de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, du plafond majoré de défiscalisation des heures supplémentaires qui sont introduits et intégrés dans cette déclaration automatique et dans ces procédures de pré-remplissage d'un certain nombre de rubriques. Je veux, pour terminer, attirer votre attention sur de nouvelles règles pratiques qui ont été mises en place au début du mois dernier pour les frais engagés dans les situations de télétravail, en particulier pour rappeler que lorsqu'une allocation est versée par l'employeur au titre du télétravail, celle-ci sera présumée exonérée d'impôt dans la limite de 550 euros par an. Nous avons aussi prévu un certain

nombre de modalités de prise en compte des frais occasionnés par le télétravail à hauteur de 2 euros 50 par jour. Mais là aussi, les formulaires de déclaration permettront aux usagers d'être accompagnés pour prendre en compte et ainsi indiquer les allocations, les compensations dont ils ont pu bénéficier et leur indiquer à partir de quel montant celles-ci font l'objet d'une imposition. Enfin, je veux aussi souligner que cette déclaration de revenus est à la fois la première et la dernière avant un immense chantier qui est celui de la contemporanéisation du crédit d'impôt pour le service à la personne. Dernière, car nous voulons généraliser ce calcul contemporain et mensuel du bénéfice du crédit d'impôt en cas d'emploi à domicile et de recours aux services à la personne. Nous prévoyons l'entrée en vigueur de la contemporanéisation en janvier 2022 pour les particuliers employeurs ayant recours au CESU et CESU+. Et la première, dans la mesure où nous expérimentons cette contemporanéisation de l'impôt et que les quelques dizaines de foyers qui ont fait l'objet de cette expérimentation au cours de l'année 2020 voient leur situation traitée spécifiquement dans le cadre de cette déclaration préremplie. Tout dernier point que j'évoque devant vous avant de répondre à vos questions. La volonté qui était la nôtre d'accompagner la refonte d'un certain nombre d'outils, d'un volet plus pédagogique. Nous avons refondu évidemment la déclaration de revenus pour intégrer les explications et les éléments évoqués, et nous avons totalement refondu l'application mobile impot.gouv.fr. Nous avons aussi mis en ligne aujourd'hui un nouveau site qui s'intitule « À quoi servent les impôts ? », que vous voyez s'afficher à l'instant. Le principe est extrêmement simple, il s'agit de rendre accessibles et tangibles les emplois de la ressource publique et les domaines d'intervention de l'État. Ce site permet d'évoluer dans la carte d'une ville fictive sur laquelle apparaissent des bâtiments représentant les différents services publics utilisés par les Français au quotidien. Il suffira d'un clic sur les bâtiments pour avoir des informations sur les budgets, sur le coût du service public. et nous avons fait en sorte que cette information puisse être d'une certaine manière personnalisée puisque vous pouvez naviguer sur ce site en empruntant, en choisissant un profil de foyer fiscal. Et ce sont 30 profils de foyers fiscaux types qui ont été mis à disposition pour permettre à chacun de trouver un foyer fiscal identique, similaire au sien, de manière à avoir les informations les plus justes et les plus pertinentes possibles. J'invite évidemment l'ensemble des contribuables et nos concitoyens à fréquenter ce site pour découvrir quelle est l'utilisation qui est faite des impôts et quels sont les domaines de l'intervention publique qui sont ainsi financés. Voilà pour la présentation des modifications de la déclaration de revenus, des principales nouveautés techniques. Et je me tiens évidemment, nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions.